



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL du 13 février 2024 à 20h30**

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN convoqué le 29 janvier 2024, s'est réuni, le 13 février 2024 à 20 heures 30, dans la salle du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Madame Claire ANCEL, Maire de la Commune.

Nombre de membre du conseil municipal :

Elu : 19

En exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 16

Pouvoirs : 2

Absents : 3

Convoqué le : 29/01/2024

Etaient présents :

Mme ANCEL Claire, Maire.

Mmes Judith FARINE, Aline JUNGELS et Raymond LECLERRE Adjointes.
Mmes ANSEL Rachel, Aurélie BAZELAIRE, Françoise CHAYNES Karine DYLEWSKI, Brigitte HOSTERT, HOUDOT Marie-Paule, ROBERT Sylvie Mrs Philippe AMBROISE, DELAGRANGE Claude, Jean-Marc DEVIN, Pierre MAUBON, VILLEMIN Thierry.

Etaient absents excusés :

Mr MARCHAL Gilles qui a donné procuration à Claire ANCEL ;
Mr THIERY Clément qui a donné procuration à Pierre MAUBON ;

Etait absent non excusé : M. Thierry NONNON :

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il appartient au conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire : Madame Violaine PÔTEL, Secrétaire de Mairie.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 20 décembre 2023 ;
2. Eurométropole de Metz : Signature d'une convention pour l'adhésion au Centre de Supervision Urbain (CSU) Métropolitain ;
3. Eurométropole de Metz : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Avis communal sur le plan de secteur ;
4. Urbanisme : Lotissement « Les Jardins de Châtel » Rétrocession des parcelles n° 1079/1089/1037 section B ;
5. Domaine et Patrimoine : Redénomination d'une voie communale – « Vallée de Montvaux » ;
6. Ressources Humaines : Mise à jour du tableau des emplois par suite d'avancement de grade ;
7. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs ;
8. Délégations consenties ;
9. Divers.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h35

Point n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2023.

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2023

Adopté par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n°2 : Eurométropole de Metz : Signature d'une convention pour l'adhésion au Centre de Supervision Urbain (CSU) Métropolitain

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Dans le cadre de sa compétence en matière de prévention de la délinquance (article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), l'Eurométropole de Metz a décidé la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain. Celui-ci offre des capacités d'exploitation de données mutualisées en matière de vidéoprotection, mais également de report d'alarmes de bâtiments ou équipements métropolitains ou communaux.

Le CSU constitue un outil à part entière en matière de lutte préventive contre l'insécurité et d'aide à la gestion de l'espace public, à destination tant de la Métropole que des Communes concernées. Il assure la gestion et l'exploitation du réseau de vidéoprotection urbaine :

- Stockage des images (meilleure connaissance des faits, sécurisation de l'enregistrement dans le cadre de réquisitions judiciaires),
- Visionnage en temps réel 24/7/365 par des opérateurs de vidéoprotection en lien avec les forces de l'ordre sur le terrain (intervention et réactivité accrues), pour les Communes qui le souhaitent.

Il remplit des missions d'observation générale de la voie publique (signalement de tout fait répréhensible ou susceptible d'avoir un impact sur la vie locale), comme des missions spécifiques liées à un événement particulier (ex : manifestations et rassemblements sur la voie publique, événements festifs, sportifs, culturels...).

Le projet de CSU métropolitain s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche de territoire intelligent (« smart city ») menée par l'Eurométropole de Metz. Les données, qu'elles soient des flux vidéo, des alarmes, ou des remontées d'objets connectés, ont pour objectif d'être exploitées au profit d'autres politiques publiques telles que la mobilité, la propreté urbaine, et globalement l'optimisation des services publics.

Afin de desservir et connecter les Communes de la Métropole et de mailler le territoire, il est ainsi prévu la construction d'un réseau métropolitain de transmission de données, notamment nécessaire au raccordement des Communes au CSU. Le volet réseau et le projet de CSU sont donc pleinement imbriqués sur le plan des infrastructures.

Dans ce cadre, le niveau d'intervention attendu de l'Eurométropole à destination de la Commune est le suivant :

- Visionnage 24/7 des images et exploitation des objets connectés
- Stockage des images des caméras de vidéoprotection
- Prestations par l'Eurométropole pour le compte des communes, avec refacturation (acquisition, installation et maintenance des caméras)
- Réseau privé métropolitain de transmission de données, dit "dorsale" (lien entre le CSU et un collecteur de données local, par exemple en mairie)

La convention jointe détaille les modalités d'adhésion au CSU, les rôles et responsabilités des parties, ainsi que le niveau d'intervention et les coûts afférents.

Il est proposé au Conseil municipal la délibération suivante :

CONSIDERANT le souhait de la Commune d'adhérer au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention cadre entre Metz Métropole et la Commune pour l'adhésion au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à 18 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

Point n°3 : Eurométropole de Metz : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Avis communal sur le plan de secteur

Rapporteur : Claire ANCEL

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L151-3 et L 153-21,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 03 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 02 octobre 2023 portant sur le 2ème arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, le territoire métropolitain a été divisé en 3 plans de secteurs :

- Le Cœur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants ;
- Le Noyau Métropolitain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants ;
- La Couronne Métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37 000 habitants ;

CONSIDERANT que ces plans de secteur tiennent compte des caractéristiques du tissu urbain et des enjeux propres aux communes concernées, notamment en matière d'équipements, de transports ou encore d'habitat.

CONSIDERANT qu'avant l'approbation du PLUi, Metz Métropole a sollicité l'avis des communes sur le plan de secteur couvrant leur territoire ;

CONSIDERANT que les communes ont été invitées à émettre leur avis dans un délai de 2 mois à compter de la conférence intercommunale des maires en urbanisme du 31 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les avis exprimés par les communes seront portés à connaissance du conseil métropolitain pour l'éclairer en vue de l'approbation du PLUi ;

CONSIDERANT que le territoire communal est en l'espèce couvert par le plan de secteur « Couronne Métropolitaine » ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à 4 abstentions et 14 voix pour :

DECIDE d'émettre un avis favorable au plan de secteur qui couvre la commune ;

Adopté par 14 voix pour, 0 contre et 4 abstentions

Point n°4 : Urbanisme : Lotissement « Les Jardins de Châtel » Rétrocession des parcelles n° 1079/1089/1037 section B

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

VU la délibération n°5 du 20 décembre 2023 acceptant la rétrocession des parcelles n°1079/1089/1037 section B

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter une précision quant au montant de cette rétrocession.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la rétrocession des parcelles n°1079/1089/1037 section B sera à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la rétrocession des parcelles ci-dessus présentées du lotissement « Les Jardins de Châtel », à l'euro symbolique, destinée à être intégrée dans le domaine public communal selon acte de notarié.

DONNE pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour signer tous documents afférents à la rétrocession de ces parcelles.

Adopté par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.

Point n°5 : Ressources Humaines : Mise à jour du tableau des emplois par suite d'avancement de grade

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2nd Classe, à temps non complet 27.84/35° ;
- la **création** d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe, à temps non complet 27.84/35° ;
- la **suppression** d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2nd Classe, à temps complet ;
- la **création** d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe, à temps complet ;
- la **suppression** d'un emploi d'Educateur APS Principal 2^{ème} Classe, à temps complet ;
- la **création** d'un emploi d'Educateur APS Principal 1^{ère} Classe, à temps complet ;
- la **suppression** d'un emploi d'Agent de Maîtrise, à temps complet ;
- la **création** d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal, à temps complet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er août 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2024, chapitre 012, article 6411.

Adopté par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n°6 : Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir réorganisation des services administratifs et création de services pour les administrés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'apporter au tableau des effectifs de la Commune la modification suivante :

- Prolonger à compter du 1er mars 2024, la création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie C à temps complet.

Cet emploi non-permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1 mars 2024 au 29 février 2025.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 419, indice majoré 372 du grade des Adjoints Administratifs de niveau C1.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 et les suivants.

Adopté par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstentions

Point n°8 : Délégations consenties

- Signature d'un avenant à la convention avec L'association AGIR ENSEMBLE POUR LA SANTE AU TRAVAIL (AGESTRA), pour donner suite à la mise à jour de la cotisation annuelle fixée à 90.00 HT par agent, dans le cadre des visites périodiques à la médecine préventive.

- Signature du devis de remplacement du mobilier du Centre Socioculturel avec la société MEFRAN Collectivités pour un montant de 18 046.68 €.

- Signature de quatre dossiers de fonds de concours auprès de l'Eurométropole de Metz pour l'acquisition du mobilier du centre socioculturel, création de caveaux et cavurnes supplémentaires, déplacement d'un transformateur électrique et le remplacement de l'éclairage des équipements sportifs par le passage en LED.

Point n°9 : Divers

Madame le Maire informe les membres du conseil des prochains évènements municipaux :

- 18 février 2024 : le matin un tournoi de badminton sera organisé par l'association Châtel Multisports et l'Anim'Ados et l'après-midi découverte du king-ball. Une restauration sera proposée sur place.
- 5 mars 2024 : ouverture de l'Agence Postale Communale (une diffusion est en cours d'élaboration)
- 23 mars 2024 : Repas des aînés
- 23 et 24 mars 2024 : un cirque sera installé sur le parking du gymnase. Deux séances seront proposées le samedi à 16h et le dimanche à 15h

Madame le Maire informe qu'à la suite des intempéries du 17 janvier dernier, un candélabre situé 1 rue du château a été percuté. Les démarches auprès de la société d'assurance ont été réalisées ainsi qu'une demande de devis.

Dans le cadre d'un Appel à Initiative Privé (AIP) de l'Eurometropole de Metz pour l'installation de bornes de recharge sur tout le territoire de la Métropole de Metz, Madame le Maire, informe le conseil que trois bornes seront installées courant avril sur la commune. Une sera placée sur le parking de la Mairie, la seconde avenue de la Libération et la dernière place du lavoir.

Dans le cadre des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables, une consultation publique va être diffusée à l'ensemble de la population châtelaine afin de présenter le plan de zonage qui sera mis en place sur le territoire communal.

La séance est levée à 21h35

SUIVENT LES SIGNATURES :

ANCEL Claire :

LECLERRE Raymond :

FARINE Judith :

MARCHAL Gilles qui a donné procuration à Claire ANCEL :

JUNGELS Aline :

ANSEL Rachel :

AMBROISE Philippe :

BAZELAIRE Aurélie :

CHAYNES Françoise :

DELAGRANGE Claude :

DEVIN Jean-Marc :

DYLEWSKI Karine :

HOSTERT Brigitte :

HOUDOT Marie-Paule :

MAUBON Pierre :

THIERY Clément qui a donné procuration à Pierre MAUBON :

ROBERT Sylvie :

VILLEMIN Thierry :

NONNON Thierry : absent sans procuration